

JUGEMENT DU : 23 Mars 2023
DOSSIER N° : N° RG 22/00023 - N° Portalis DBX7-W-B7G-DALG
AFFAIRE : E.A.R.L. GUERIN

Extrait des minutes du Secrétariat
Greffe du TJ de LIBOURNE

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LIBOURNE
JUGEMENT DE PROROGATION DE LA PÉRIODE D'OBSERVATION

COMPOSITION DU TRIBUNAL :

PRÉSIDENTE : Stéphanie FORAX

ASSESEURS : Emmanuel FANTAPIE
Maïtena LAUGIER DE RAUNIES

GREFFIER : Johanna DELAGER

MINISTÈRE PUBLIC : Clémence MEYER, Vice-Procureur de la République

QUALIFICATION :

- contradictoire
- prononcé par mise à disposition au Greffe
- par Stéphanie FORAX
- susceptible d'appel dans le délai de 10 jours

DÉBATS : En Chambre du Conseil le 07 Mars 2023

DEBITEUR :

E.A.R.L. GUERIN, dont le siège social est sis 80 Route de Libourne - 33240 ST ANDRE DE CUBZAC, représentée par M.GUERIN Stéphane, comparant,

MANDATAIRE JUDICIAIRE:

Me SCP SILVESTRI-BAUJET - Mandataire judiciaire - 23 rue du Chai des Farines 33000 BORDEAUX, comparant,

Par requête reçue au greffe le 2 août 2022, l'EARL GUERIN a déposé une demande de placement sous sauvegarde de justice, représentée par son gérant.

A l'audience du 6 septembre 2022, Monsieur GUERIN confirme sa demande. Il expose être en difficulté depuis plusieurs années et réaliser qu'il doit revoir les modalités et réaliser qu'il doit revoir les modalités d'exercice de son activité tout en faisant face au passif accumulé.

Une procédure de sauvegarde était ouverte le 23 septembre 2022.

A l'audience comme dans son rapport le mandataire fait état de la nécessité de proroger la période d'observation afin de sécuriser la trésorerie, d'identifier les leviers permettant le financement d'un plan et s'assurer que l'activité pourra se poursuivre dans ce cadre. Monsieur GUERIN s'associe à la demande.

Le juge commissaire est favorable à ce renouvellement de la période d'observation. A l'audience, le ministère public l'est également.